



AVIS A. 891

**RELATIF AU PROJET DE TEXTE
POUR UN ACCORD DE BRANCHE ENTRE
LA REGION WALLONNE ET FEDUSTRIA**

Adopté par le Bureau le 3 septembre 2007

I. Saisine

Le 25 juillet 2007, le Ministre du logement, des transports et du développement territorial, André Antoine, a sollicité l'avis du CESRW sur le projet d'accord de branche entre le secteur du textile, du bois et de l'ameublement et la Région wallonne.

II. Exposé du dossier

II.1. Objectifs d'un accord de branche

Un accord de branche est une convention environnementale passée entre la Région wallonne et une fédération sectorielle/une entreprise visant à améliorer l'efficacité énergétique et/ou diminuer les émissions de CO₂.

Par le biais de cet instrument, l'objectif de la Région wallonne est d'aboutir à une amélioration de l'efficacité énergétique d'un secteur/d'une entreprise et par conséquent à une diminution de ses émissions de GES.

▪ ***Engagements des entreprises contractantes***

L'entreprise contractante s'engage à :

- Prendre les mesures spécifiées dans le plan d'action individuel afin de participer à l'effort global ;
- Fournir annuellement à la fédération les informations nécessaires pour évaluer l'état d'avancement de l'accord ;
- Informer de manière appropriée ses organes internes de consultation.

▪ *Engagements de la Région wallonne*

La Région s'engage à :

- Ne pas imposer d'exigences complémentaires en matière d'efficacité énergétique et d'émissions spécifiques de GES aux entreprises participant à un accord de branche ;
- Défendre le principe d'une exonération de l'effet de toute taxe CO₂/énergie ;
- Défendre l'accord aux niveaux fédéral et européen vis-à-vis de dispositions nouvelles qui seraient envisagées ;
- Défendre les entreprises contractantes dans le cadre de l'allocation des quotas dans le cadre de la directive « Emission trading » considérant leur potentiel réel d'effort de réduction et leur perspective de croissance ;
- Soutenir le développement de systèmes de gestion de l'énergie.

II.2. Secteur concerné

Le 27 juin 2005, une déclaration d'intention a été signée entre le secteur du textile, représenté par FEBELTEX, le secteur du bois et de l'ameublement, représenté par FEBELBOIS, et la Région wallonne. La fusion ultérieure de ces deux fédérations a conduit à la création de FEDUSTRIA. Un seul accord de branche sera donc conclu.

4 entreprises participent à cet accord de branche : Sioen Fibres (textile), Spanolux sa (bois), Berry Yarns (textile) et Beaulieu Technical textiles (textile). Sur base des audits énergétiques réalisés, le potentiel sectoriel d'amélioration de l'efficacité énergétique réalisable à l'horizon 2012 a été estimé à 7.1%. Une réduction d'environ 7.2% des émissions sectorielles de CO₂ a également été estimée à l'horizon 2012.

Une évaluation approfondie prévue en 2009 réévaluera le potentiel d'amélioration du secteur en vue de confirmer ou de modifier les objectifs fixés à titre indicatif à l'horizon 2012.

Avis

Les organisations constitutives du CESRW souhaitent rappeler les points de vue qu'elles avaient exprimés dans leurs avis antérieurs portant sur des projets d'accords de branche (Avis A.832 relatif au projet d'accord de branche entre le secteur des industries extractives et transformatrices de roches non combustibles et la région wallonne, Avis A.853 relatif au projet d'avenant à l'accord de branche entre l'entreprise Carmeuse et la Région wallonne).

Pour **les organisations syndicales**, si une approche négociée peut permettre d'aboutir à des résultats intéressants sur le plan environnemental, une telle orientation n'est valable que pour autant qu'un ensemble de conditions de base soient remplies. Parmi ces conditions, se trouvent non seulement le degré d'ambition des objectifs à atteindre, mais également la manière dont le suivi de leur atteinte est organisé et communiqué avec les parties prenantes. Or, jusqu'aujourd'hui, les organisations syndicales regrettent le manque de transparence qui entoure ces accords. En effet, malgré les présentations aux organes consultatifs, en janvier 2006 et en mai 2007, d'un rapport annuel sur l'exécution des accords en cours, force est de constater l'absence d'une liste d'indicateurs communs aux différents accords. Cette situation rend impossible l'évaluation du coût-efficacité des accords tenant compte notamment des

avantages indirects accordés aux entreprises, en comparaison d'autres outils de réduction des émissions de GES ou d'amélioration de l'efficacité énergétique, et est de nature à gravement compromettre en région wallonne la crédibilité d'une approche négociée avec le secteur privé. Ceci est contraire à une dynamique de bonne gouvernance. En conséquence, tout en saluant le fait que la gestion de l'énergie et des émissions de CO₂ semblent progresser dans de nouveaux secteurs, les organisations syndicales ne se prononceront plus à l'avenir sur l'outil tant qu'un mécanisme de suivi plus transparent ne sera pas mis en place.

Pour **les organisations patronales**, le recours à la voie volontaire et négociée constituait, et constitue encore aujourd'hui, une approche nouvelle et originale qui d'une part, illustre un changement dans les mentalités et d'autre part, concourt au développement durable de la Wallonie.. Par ailleurs, l'accord de branche démontre qu'il est possible de concilier l'objectif de maintien des positions concurrentielles des entreprises et de la Région et l'objectif environnemental, lorsque des objectifs opérationnels réalistes sont définis. Les organisations patronales signalent que ces éléments avaient été soulignés par le Conseil dans ses avis antérieurs.

Les organisations patronales marquent leur accord sur ce projet d'accord de branche entre le secteur du textile, du bois et de l'ameublement et la Région wallonne.